

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Présents P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETTELLE adjt. - JY HOUARD adjt - E.BERNARD - MH. MICHON - A. DUTHEIL - L. GAYET - C.MUGNIER - E. MASCRIER

Pouvoirs :

Excusés :

Absents : G. ANDANSON (arrivée en cours de séance)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : N. VILLETTELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 19h30 par M. Patrick MOUNAUD, Maire.

I) Approbation du PV de la réunion du 26 septembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance. Après une modification demandée sur la date du contrat de territoire (2023-2025), le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

G. ANDANSON arrive à 19h38,

II) Admission en non-valeur (budget pompes funèbres) :

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 31 octobre 2024, le comptable du trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur ci-joint pour un **total de 470 euros**.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du budget Pompes funèbres de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que la somme de **470 euros** soit admise en non-valeur

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget.

III) Clôture du budget annexe Pompes Funèbres :

Considérant que ce budget annexe avait été créé dans le but de permettre des opérations funéraires par les employés communaux.

Considérant que la commune n'a plus l'habilitation de la préfecture pour réaliser ces opérations, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2024.

L'actif et le passif de ce budget seront versés vers le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la clôture de budget annexe pompes funèbres au 31 décembre 2024
- AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe pompes funèbres vers le budget principal sur l'exercice 2025.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

IV) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles suivantes (situées dans une zone de revitalisation rurale) :

- Section B n° 894, contenance 62 m2
- Section ZO N° 79, contenance 1 315 m2
- Section ZO N° 61, contenance 2 527 m2

Sont décédés il y a plus de 10 ans.

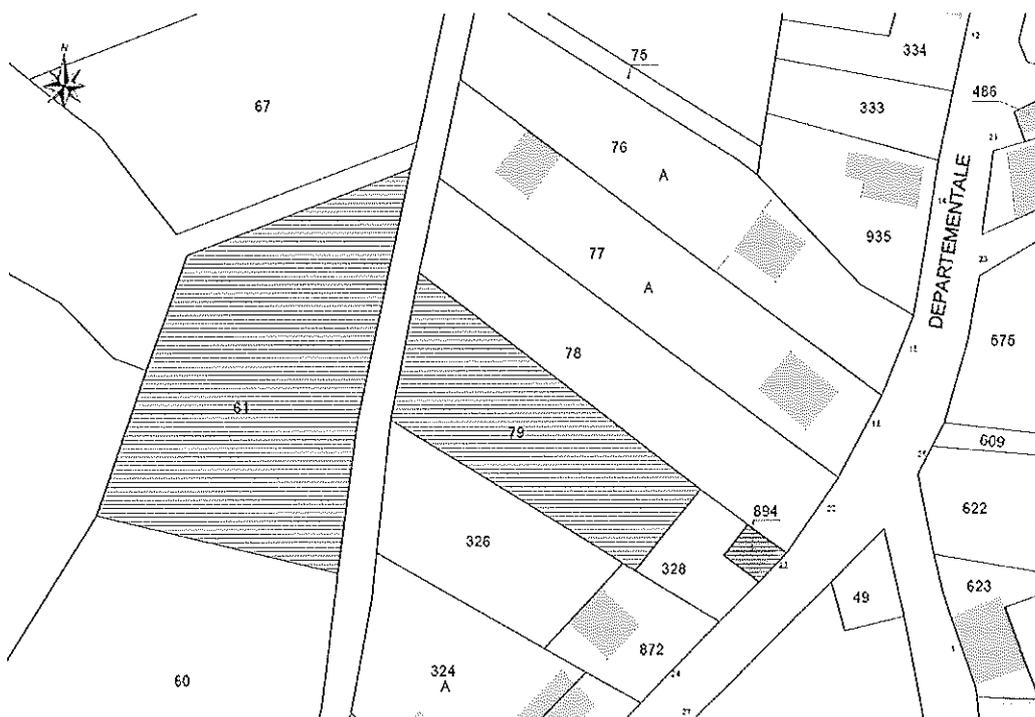
Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager la procédure d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître.



V) Signature d'un contrat « boost'Comm'une » avec le Département :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de signer un contrat avec le Département dans le cadre du dispositif Boost'Commune permettant de soutenir les projets d'investissement.

Il propose que le contrat soit signé pour le projet de construction du bâtiment socio culturel dont le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT	1 049 875,00 €
ETAT : D.E.T.R. 2025 (40.00%)	419 950,00 €
LA REGION (20%)	209 975,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL- BOOST COMM'UNE (1.72%)	18 040,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	647 965,00 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE (38,28%)	401 910,00 €

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

Pour la commune de Flayat, l'aide maximale est de 18 040 euros sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements éligibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction du bâtiment socio-culturel pour un montant de **1 049 875 € HT soit 1 259 850 € TTC**
- SOLLICITE l'attribution de la subvention départementale de **18 040 €**
- AUTORISE le Maire à signer le contrat Boost'Commune 2023-2026 avec le Département

VI) Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHERE à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de **15 € bruts /agent/mois**
- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **15 € bruts /agent/mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VII) Suppression d'emploi

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique en date du 10 octobre 2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la création d'emploi de rédacteur le 27 mai 2024, le Maire propose à l'assemblée la suppression à compter du 01 janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade adjoint administratif pour 26 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste adjoint administratif à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

VIII) Adoption du tableau des emplois et des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique daté du 10 octobre 2024

CONSIDERANT la suppression d'emplois liés à la promotion interne et la nécessité de mettre à jour un tableau des emplois commun.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2025, le tableau des emplois mis à jour suivant :

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
SEANCE DU 29 novembre 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2025

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Secrétariat général	Administrative	Rédacteur	Secrétaire général	B	1	28 heures	Délibération n°2024-25 du 27 mai 2024	P
Services techniques	Technique	Adjoint technique territorial	Entretien communale	C	1	35 heures	Délibération n°2018-34 du 26 juillet 2018	P
Services techniques	Technique	Adjoint technique	Entretien communale	C	1	15 heures	Délibération n°2022-40 du 09 décembre 2022	P

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Flayat, chapitres 63 et 64, articles 633, 6411, 6413, 6450, 6470 et 648 ;

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

IX) Adhésion au Syndicat Est Creuse Développement

Le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

Ainsi, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de proposer une compétence à la carte aux communes.

Aussi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des missions individualisées en faveur des communes adhérentes. Ces missions sont définies dans le projet de statut, à l'article 7.2.

Après lecture des statuts du Syndicat Est Creuse Développement, approuvés le 16 octobre 2024 par arrêté préfectoral, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de la commune de Flayat au Syndicat Est Creuse Développement à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement défini ci-dessus.

Cette intégration est cependant subordonnée à une délibération favorable du Syndicat Est Creuse Développement et des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine sur le projet d'extension de périmètre qui sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que conformément à l'article 8 des statuts présentés, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera au Comité Syndical.

En cas d'avis favorable, le conseil doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Est Creuse.

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts présentés
- DECIDE d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement
- NOMME M MOUNAUD Patrick en tant que délégué titulaire et M VERGNE Jean-Luc en tant que délégué suppléant
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

X) Convention pluriannuelle d'Objectif l'Archipel

M. le Maire expose à l'assemblée la convention pluriannuelle qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association L'Archipel et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel pluriannuel exposé à l'article 3 et en annexe 1 (voir PJ) et de définir les modalités de son évaluation.

Par la convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Par ce projet, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Les partenaires publics contribuent financièrement et de manière opérationnelle au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025. Elle se termine au 31 décembre 2027 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 6.5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'Objectif 2025-2027 de l'Archipel

XI) Ouverture anticipée du quart de crédits d'investissement du budget principal pour l'année 2025 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = **350 715.75 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **87 678.93 €, soit 25% de 350 715.75 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte	Libellé	Montant
2151	Voirie	30 000 €
2131	Bâtiments publics	30 000 €
TOTAL		60 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que ces ouvertures de crédits, d'un montant de **60 000 euros** seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.

XII) Décision Modificative

Le Maire expose au conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral 23-2024-09-17-00001 portant dissolution du syndicat intercommunal du collège de Crocq (ci-joint), une répartition

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 novembre 2024

entre les communes membres, de l'actif et du passif restant à la balance de clôture, a été effectuée.

Pour la commune de Flayat, cette répartition entraîne une augmentation du compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" d'un montant de 90,90€.

M. le Maire expose aussi que les crédits prévus au chapitre 63 sont insuffisants,

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Fonctionnement dépenses		
6068	Autres matières et fournitures	90.90 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	280 €
6064	Fournitures administratives	-280 €
Total		90.90 €

Fonctionnement Recettes		
002	Résultats antérieurs reportés	90.90 €
Total		90.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

XIII) Questions diverses

- Projet Educatif Territorial des galopins en marche : Le PET a été présenté aux membres du conseil.
- Bâtiment de La cure : Suite au décès du locataire du bâtiment de la Cure, la question de son avenir se pose. Plusieurs solutions sont envisageables :
 - o Rénovation en logements
 - o Mise en vente (M. le Maire fera passer un agent immobilier afin de faire une estimation du bien)Une visite des locaux sera organisée avec les conseillers municipaux et une réunion publique pourra être faite afin d'avoir les réflexions des flayatois.
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Un projet de PLUi a été lancé par la communauté de communes marche et Combraille. C'est un projet qui prendra 4 à 5 ans et qui demandera des réflexions de la part des communes. Le Maire teindra au courant le conseil de son avancement.
- Vide maison / école :

COMMUNE DE FLAYAT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal SEANCE DU 29 novembre 2024

Afin d'organiser le vide maison au 17 rue du puy de la belle, 23260 Flayat, au printemps prochain, il est nécessaire de fixer une date de réunion avec les associations afin de connaître leur avis, s'ils participent ou pas. La réunion aura lieu le 18 janvier à 10h00 à la mairie. 4 conseillers municipaux se sont proposés pour l'organisation : C. MUGNIER, L. GAYET, E. MASCRIER et A. DUTHEIL.

- Représentants pour l'assainissement collectif SIAEPA : Le 31 juillet dernier, la communauté de communes désignait ses représentants communautaires au sein du SIAEPA de la région de Crocq pour les options « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Titulaires et suppléants avaient alors été désignés pour les deux options en tenant compte qu'un même délégué ne peut représenter qu'une seule instance (soit la commune, soit l'EPCI). Il en avait donc été fait ainsi.

À ce jour, la sous-préfecture indique que les délégués communautaires doivent non seulement être différents entre la commune et l'EPCI, mais également entre les options (AC et ANC). De ce fait, cette délibération devra être représentée au prochain conseil communautaire en apportant les corrections demandées pour « assainissement collectif ».

Les 2 conseillers proposés par la mairie de Flayat sont : C. MUGNIER et A. DUTHEIL

- Association Amicale des Anciens Combattants : M. le Maire a été informé de la décision de clôture de l'association des Anciens Combattants, il en fait part au conseil municipal.
- Une inquiétude a été exprimée sur les risques éventuels que pourrait présenter le tilleul près de la cour de l'école. D'autre part, il a été indiqué que son élagage ferait disparaître toute ombre pendant 2 ans. La situation fera donc l'objet d'un examen pour considérer la bonne décision à prendre.
- Tronc place de l'église : Comme évoqué lors d'un conseil précédent, le tronc du tilleul de l'église peut être sculpté. Le sculpteur devra être recherché, ainsi que d'éventuels autres arbres à sculpter. Une subvention pourrait aussi être sollicitée.
- Marquage au sol au croisement de la route de Giat : les espaces à marquer doivent être précisés.
- Le sapin de Noël sera installé le 06 décembre avec le soutien d'agriculteurs et les employés communaux.

Fin de la séance à 21h15.

Le Maire
P. MOUHAUD



Le secrétaire de séance
N. VILLETTELE